

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

N° 2025 - 41 : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES AH 846 et 853 - SISES PLACE DU SOUVENIR

N° 2025 - 42 : DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG 62

N° 2025 - 43 : DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT TARIFAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2026

N°2025 - 44 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

N° 2025 - 45 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

N° 2025 - 46 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

N° 2025 - 47 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE) DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU MARAIS ET D'UNE PARTIE DE LA RD 943

N° 2025 - 48 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 237-SISE 2 RUELLE DU TOUQUET

N° 2025 - 49 : DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

N° 2025 - 50 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A L'ESTIMATION DES DOMAINES EN FAVEUR D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE (COMPLEMENT)

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de : Philippe CRESPIN représenté par Olivier LECOINTE, Alice PATIGNIER représentée par Matthieu BRUNELLE et Catherine SMOROWSKI représentée par Pascale GOUILLART.

Secrétaire : Hervé LOMON

Monsieur le Maire : On va en profiter tout de suite pour commencer à présenter notre DGS, Christian, qui est là, Christian POCHET. Christian, il est là depuis déjà 4 ou 5 mois.

Christian PAUCHET : Oui, depuis octobre.

Monsieur le Maire : Il vient nous aider sur le plan juridique surtout, et donc on est très soulagés des problèmes qu'on a eu auparavant. Et donc merci à lui d'accepter de venir nous aider.

Voilà, la séance est donc ouverte. Tout le monde a signé la feuille ?

Oui. C'est parfait.

Le quorum, il n'y a pas de problème, il y a des procurations. Philippe CREPIN donne une procuration à Olivier LECOINTE, Catherine SMOROWSKI donne une procuration à Pascale GOUILLART, et Alice PATIGNIER donne

une procuration à Matthieu BRUNELLE. Voilà. C'est bon, le secrétaire normalement c'est Hervé. Hervé qui est secrétaire.

On va passer à l'approbation du conseil précédent. Y-a-t'il des observations, des corrections ? Ah, Pascale ?

Pascale GOUILLARD : J'ai quelques observations à faire, des petites choses, mais ça mérite quand même d'être signalé.

Alors, page 4, à peu près au milieu de la page, dans une partie où c'est M. le Maire qui s'exprime. Deuxième ligne, cet usage : "Exposé à un fort risque d'inondation par débordement de la rivière, le Grand Nocq est à ses différents types. (« CES »).

Hervé LOMON : On ne les a jamais comptabilisées nous les coquilles.

Pascale GOUILLARD : Oui, alors moi, je le fais.

Page 5. C'est M. LOMON qui s'exprime : « Non, et vous, est-ce que vous avez vu une déclaration préalable passée ? (« PASSER »)

Ensuite, page 6. Au milieu de la page, un petit peu en dessous, c'est Gaëlle qui s'exprime. Ça a été chiffré pour faire la démission. (« DEMOLITION »)

Déborah LASSALLE (*parle de la retranscription de la bande audio du Conseil municipal*) :

Désolée. Alors, c'est très très dur. Alors moi, je vais vous dire, c'est hyper dur parce qu'écouter... et en plus Monsieur le Maire fait du bruit avec ses papiers, il y a des gens qui parlent et par moment ça fait du brouhaha. Je l'ai lu et relu et je l'ai lu avant de signer et j'ai quand même vu qu'il y avait des coquilles.

Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne font pas de bêtises.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas grave, tu es pardonnée.

Pascale GOUILLARD : Alors page 7, pareil, tout en haut, Monsieur le Maire. Voilà, on va donc passer à la libération.

Tout en haut. Voilà, page 8, la 2025-36, 350 agents. Page 8, 350 « agents » et non pas « agence » Et puis alors Page 10, tout en bas, Monsieur le Maire, il faut qu'on regarde le « cadavre » et non pas « cadastre ». Ensuite, je passe les coups de bricoles.

Page 17, excusez-moi M. LOMON, excusez-moi, Monsieur BOUQUET au lieu de M. POUQUET.

Et puis, même page en bas, les « dalles Gecko » au lieu des « ALGECO ».

Déborah LASSALLE : Oui, je ne sais pas ce que c'est.

Pascale GOUILLARD : C'est les ALGECO. Voilà, bon, c'est tout. Allez...

Monsieur le Maire : Allez, c'est bon. Il n'y a pas d'autres observations ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N° 2025 - 41 : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES AH 846 et 853 - SISES PLACE DU SOUVENIR

Alors on va passer à la **délibération 41**. Je vais donc vous annoncer qu'il y a un petit souci. A la fin du vote de cette délibération, il y aura suspension de séance pendant un quart d'heure environ.

Voilà cette délibération. Vous savez qu'on vend le terrain donc pour la pharmacie, ça pose un peu de problème parce qu'il y a le PPRI, il y a eu la division parcellaire. On s'était fait aider par Monsieur MACLES qui est au cadastre. On avait exprimé la délibération à un moment donné et on a été retoqué qu'il fallait marquer extraction. Tout ça a été corrigé. Ensuite, quand le notaire a commencé à prendre le document, il

a regardé et puis il s'est aperçu qu'il y avait le numéro 183. Il y avait donc une erreur parce que c'est 183, c'est la départementale 183. On a donc délibéré pour ça, c'est une observation qu'il avait faite. Et puis ici, qui passe en relecture de son document, comme on vient de faire la relecture ici de ce document, il s'aperçoit qu'on n'a pas fait le déclassement de cette partie-là où il y avait le monument aux morts. Et il dit, il faut absolument refaire cette délibération parce qu'il faut déclasser puisque c'est une partie du domaine public. Et donc le déclassement il a été fait, la parcelle a été numérotée, mais auparavant il fallait faire ce déclassement. Donc voilà, il vous est proposé ici de prendre en considération, considérant que pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation, ce bien doit être déclassé du domaine public pour être intégré dans le domaine privé de la collectivité. Et donc c'est toujours pour ces 2 petits morceaux de parcelles. Vous l'avez sur le plan, c'est 1 m carré sur l'ancien monument aux morts et puis une petite partie qui est à l'arrière du monument aux morts. Donc c'est vraiment du droit juridique, mais le notaire il dit il faut absolument le corriger parce que parce que ça fait partie des choses qui doivent être clarifiées. Voilà. Y-a-t'il des observations ?

Hervé LOMON : Oui, s'il vous plaît. Je me rappelle quand on avait parlé de l'emprunt de la pharmacie. Vous aviez évoqué le fait qu'on avait été obligé de bouger le projet parce qu'on était en zone inondable.

Monsieur le Maire : Oui, On est en zone inondable, mais il y a une partie qui est à plus 1 m, une partie qui est à 50 cm et donc en avançant, on est à +50 cm du TN alors que si c'était reculé, il aurait fallu être à plus 1 m du TN. C'est la raison pour laquelle il a fallu avancer un petit peu le projet.

Hervé LOMON : Parce que en fait, l'unité foncière, elle est à cheval entre une zone UA et UAI. Donc, ça veut dire que le projet est sur une zone où on a des risques d'inondation et une autre parcelle où le PLU indique qu'il n'y en a pas ; même si effectivement sur l'emprise du PPRI, on note que de toute manière il y a des problèmes d'inondation sur cette zone.

Jacques POUQUET : Moi, je voudrais revenir quand même sur l'intitulé de cette délibération qui parle de désaffectation et de déclassement du domaine public. Le procès de savoir si on l'a fait, si on vend ou si on ne vend pas, si c'est inondable ou pas. On a déjà donné.

Hervé LOMON : Non, justement.

Jacques POUQUET : Bah si, je ne reviendrai pas dessus. On en a déjà parlé trois fois. La question qui nous est posée, c'est : « Est-ce que vous êtes d'accord pour déclasser ce terrain-là ? »

Hervé LOMON : Je ne suis pas d'accord. Les parcelles dont vous parlez justement, la 846 et la 853, sont à cheval entre deux zones du PLU.

Jacques POUQUET : Mais ce n'est pas la question.

Hervé LOMON : Peut-être, mais toujours est-il que c'est le cas.

Jacques POUQUET : Bah oui. Nous vivons dans un monde dans lequel l'air est respirable, ce n'est pas la question, mais c'est également le cas.

Hervé LOMON : Ça veut dire quoi, ça ?

Jacques POUQUET : Ça veut dire que vous êtes hors sujet.

Hervé LOMON : Vous ne l'avez pas été, vous ?

Jacques POUQUET : Non.

Hervé LOMON : Je peux vous rappeler, par exemple, les jours où on a voté le budget, où vous étiez complètement hors de propos. Et on ne vous a pas fait la remarque par correction, Monsieur POUQUET.

Monsieur le Maire : Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ?
On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

3 abstentions. Hervé LOMON, Déborah LASSALLE et Gaëlle LEROY. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1 relatif aux attributions du conseil municipal et à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération n°2025-35 en date du 25 septembre 2025, relative à l'extraction du domaine public des parcelles de terrain d'une superficie respective de 1 m² et de 58 m² désormais enregistrées sous les références cadastrales AH 846 et 853 ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles AH 846 et 853 appartiennent au domaine public de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation (vente) ce bien doit être déclassé du domaine public pour être intégré au domaine privé de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-1 du CGPPP dispose que le déclassement est prononcé par l'autorité administrative compétente après constat de la désaffectation du bien ;

CONSIDÉRANT que le bien n'est plus affecté, le monument aux morts situé sur ces parcelles ayant été déplacé Square du 8 mai, un endroit permettant un rassemblement lors de manifestations beaucoup plus sécurisé et sécurisant,

CONSIDÉRANT que cette désaffectation est **matérielle et effective** depuis le **12 juin 2025** et qu'elle a été constatée par le **Conseil Municipal** et la **population Allouagnaise**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Voix pour : 20

ARTICLE 1 : **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section **AH** numéro 846 et numéro **853**, sise **Place du Souvenir**, d'une superficie de **59 m²**.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement exprès du domaine public communal du bien désigné à l'article 1.

ARTICLE 3 : ORDONNE l'intégration de ce bien au domaine privé de la collectivité, à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant, notamment en vue de l'aliénation ultérieure du bien.

Monsieur le Maire : Donc on va faire la suspension de séance un moment parce qu'il faut qu'on envoie ce document tout de suite en Préfecture.

Marie va la rédiger et on l'envoie.

Monsieur le Maire : Donc on va pouvoir recommencer. La délibération est donc revenue de la Préfecture, elle est affichée, c'est parfait. On peut donc poursuivre notre débat.

On peut y aller ?

N° 2025 – 42 : DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG 62

Alors, c'est la **délibération 42**, c'est la délibération d'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion. C'est donc une participation dont la municipalité participe à 30€ par personne. On a 17 adhérents sur 21 fonctionnaires. Certains préfèrent être avec leur mutuelle et donc là, c'est le centre de gestion qui a renégocié. Et puis on propose simplement d'y adhérer, donc dans l'avantage de nos employés. Y-a-t'il des questions ?

Déborah LASSALLE : C'est plus avantageux qu'avant.

Monsieur le Maire : Non, c'est simplement qu'ils ont renégocié en totalité. Ils ne payent pas plus cher.

Marie-Amélie LORION : Les cotisations ont augmenté un tout petit peu. Mais bon, c'est le cas de toutes les mutuelles. Ça dépend les formules choisies par les agents en fait.

Monsieur le Maire : Ils ont eu le choix quand on a adhéré à ça, ils ont eu le choix de proposer. Mais nous, on a toujours repris 30 € de participation pour ça. Mais c'est quand même mieux qu'il continue d'avoir cette mutuelle sinon, changer de mutuelle ça peut poser des problèmes aussi pour les suivantes. Y-a-t'il d'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et bien merci.

Unanimité.

Le Conseil Municipal d'ALLOUAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 Avril 2017 ;

Considérant que la collectivité d'Allouagne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

DECIDE :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 30 € brut
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 2025 - 43 : DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT TARIFAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire : La **délibération 43**. Donc ça, c'est la délibération qui de nouveau aussi est en négociation. Ça, c'est l'assurance que nous, payons. Là, il y a des augmentations. On a des augmentations qui au total, avant on était à 10,42, on va arriver à 14,27. Ça va faire que ça va nous coûter environ 20 000 € de plus par an.

C'est donc comme si c'était la sécurité sociale, c'est l'assurance de nos agents. Bien entendu, quand on paye, on récupère aussi l'argent. L'année passée, ça nous a coûté 47 900 € et on a été remboursé de 48 000 €. Donc, on propose simplement de continuer même avec cette augmentation qui n'est pas négligeable, 20 000 € ce n'est pas rien. Mais on propose de rester comme ça pour ne rien changer au contrat que nous avons avec cette mutuelle proposée par le centre de gestion ; l'assurance centre de gestion. Y-a-t'il des questions ? Bon, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bien.

Unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune d'Allouagne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, de la commune d'Allouagne en date du 6 Novembre 2025,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} Janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Voix contre : 0**
 - **Abstentions : 0**
 - **Voix pour : 23**
- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
 - ♦ **Décide de continuer** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} Janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garantie0	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail		2.70 %
Longue Maladie/longue durée		3.11 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire		7.64 %
Taux total		14.27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

N°2025 - 44 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire : Alors là, c'est une **délibération 44**. Bon, c'est purement comptable, c'est de l'amortissement sur des subventions d'équipements versés, c'est vraiment comptable. C'est de l'amortissement sur 10 ans donc. Là, on a une subvention. Surtout quand on a des subventions de la FDE, il y a une partie qu'on doit reverser parce que la FDE reste propriétaire des lignes électriques. Donc il y a de l'amortissement qui est là-dessus aussi. Donc c'est vraiment comptable. Vous pouvez poser des questions si vous voulez, mais ce sera vraiment comptable. Pas de question ?

Hervé LOMON : C'est juste de savoir quels sont les plus gros postes au niveau des amortissements ?

Monsieur le Maire : C'est l'ensemble des amortissements qu'on a là Marie. C'est sur l'ensemble de toutes les subventions d'équipements perçues en fait. Ce n'est pas forcément de la FDE.

Christian PAUCHET : Si vous voulez, on pourrait prendre une délibération à chaque fois qu'on crée une opération, que ce soit la FDE, que ce soit n'importe quoi. Là, on vous propose une délibération globale qui permet d'amortir chaque subvention d'équipement perçue sur la même durée.

Monsieur le Maire : Merci pour l'écriture. Voilà, donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

Unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants. Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

Il propose que la méthode retenue soit la méthode linéaire, sachant toutefois que la commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

Il propose également à l'Assemblée délibérante de fixer la durée de ces amortissements à 10 ans.

Le compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

- **De fixer à 10 ans la durée d'amortissement en méthode linéaire des subventions d'équipement versées.**

N° 2025 - 45 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire : **Délibération 45.** Décision budgétaire modificative. Là, en vérité, Jacques, tu vas prendre la parole, surtout qu'il faut quand même que tu travailles un peu. C'est Jacques qui prend la parole.

Jacques POUQUET : Donc, on a des modifications à faire sur le budget prévisionnel. En premier lieu, vous avez dans le premier tableau au chapitre 680 « Dotations aux amortissements » pour 349€ supplémentaires que vous retrouvez dans la catégorie « Recettes de fonctionnement ».

Les dotations aux amortissements sont des charges, mais ne sont pas des décaissements. Donc, on a en premier lieu une dépense de fonctionnement dans le premier tableau, et en second lieu, une recette de fonctionnement pour équilibrer. C'est à peu près le même principe sur les deux tableaux d'en bas, en dessous, où vous avez agencement et aménagement de terrain qui représente 23.700€ pour les frais d'études à intégrer pour les travaux terminés. Ça concerne l'aménagement rue de l'Église et le parking rue Roger Salengro. Vous trouvez ça en dépenses d'investissement et vous trouvez la même somme en frais d'études et de recherches, en recettes d'investissement.

Vous avez dans les opérations sous mandat, les opérations de la FDE dont on a parlé tout à l'heure, la FDE pour 15.985€ et vous retrouvez cette somme-là dans les 118.249€ donc 15.000€ plus 118.000€, vous arrivez à 140.985€ qui représentent les régularisations de l'enfouissement des réseaux en liaison avec la FDE. Je

vous rappelle que pour ces comptes-là, tout ce qui commence par 458, ce sont des choses pour lesquelles on paye, mais dont on n'est pas propriétaire. Donc ça, ce sont les opérations techniques qui résultent de décisions antérieures et de travaux déjà réalisés.

Monsieur le Maire : Une information, c'est que les travaux qui ont été faits avec l'enfouissement, il était prévu qu'on soit remboursé de 120 000€. En vérité, on a été remboursé de 140 000€ parce qu'il y a eu des travaux supplémentaires qu'on a payé, mais la FDE a participé dans ces travaux supplémentaires. Y-a-t'il des questions ? Non, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

3 contre

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
681	042	Dotations aux amort., aux dépréc. et aux prov.	14 723.00 €	+ 349.00 €	15 072.00 €

En recettes de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
6419	013	Remb. sur rémunérations du personnel	42 320.00€	+ 349.00 €	42 669.00 €

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
212	041	Agencements et aménagements de terrain	3 360.00 €	+ 23 707.80 €	27 067.80 €
458103	458103	Opérations sous mandat (FDE)	58 797.34 €	+ 15 985.02 €	74 782.36 €

En recettes d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
2804182	040	Subv d'équip. versée Org. Publics Bâtiments et installations	4 358.00 €	+ 349.00 €	4 707.00 €
203	041	Frais d'études, recherche et développement	14 237.98 €	+ 23 707.80 €	37 945.78 €
458201	458201	Opérations sous mandat (FDE)	118 249.00 €	- 118 249.00 €	0.00 €
458203	458203	Opérations sous mandat (FDE)	0.00 €	+ 140 985.02 €	140 985.02 €

N° 2025 - 46 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire : La **délibération 46**. On va regarder aussi, Jacques.

Jacques POUQUET : La 46, c'est très simple, c'est tout simplement d'autoriser le Maire et les différents services à utiliser du budget pour le premier trimestre 2026 à hauteur du quart de ce qui a été utilisé pour l'année 2025.

Monsieur le Maire : C'est toujours fait à 25 %. C'est ce qui est toujours fait pour travailler le temps que le budget soit établi. Le budget normalement est fait au mois d'avril, donc du mois de janvier au mois d'avril, il faut quand même continuer à travailler. Donc voilà, c'est voté tous les ans de la même façon à 25 %. Y-a-t'il des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 contre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025,

Décide par :

- **Voix contre : 4 (Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE – Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 19**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :**

Chapitres Comptables	Crédits d'investissement Votés 2025	Restes à réaliser 2024	Montant des crédits à Prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre le l'article L 1612-1 CGCT
20	25 000.00 €	13 134.40 €	11 865.60 €	2 966.40 €
204	25 415.40 €	25 415.40 €	0.00 €	0.00 €
21	738 800.00 €	0.00 €	738 800.00 €	184 700.00 €
23	465 000.00 €	260 786.48 €	204 213.52 €	51 053.38 €
458103	74 782.36 €	58 797.34 €	15 985.02 €	3 996.26 €
TOTAL	1 328 997.76 €	358 133.62 €	970 864.14 €	242 716.04 €

- D'affecter les dépenses autorisées comme suit :

Chapitre	Article	Intitulés	Montant
23	231	Immobilisations corporelles en cours	242 716.04 €

N° 2025 - 47 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE) DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU MARAIS ET D'UNE PARTIE DE LA RD 943

Monsieur le Maire : Délibération 47. La délibération 47, si vous voulez... Sur la rue du Marais, là, il y a encore 25 luminaires qui n'ont pas été changés. De même, sur la Nationale 43, enfin la départementale 943. Et il s'avère que suite à une réunion que j'ai eu la FDE... Puisque nous, on avait envisagé de faire l'enfouissement. Mais après, Enedis nous avait demandé de reporter nos travaux parce qu'ils avaient l'opportunité d'enfouir la moyenne tension. En vérité, ça fait 2 ans, l'année passée ça a été reporté, cette année ça n'a pas été fait. Et donc ici, il y a l'opportunité de changer ces lumières et qu'on puisse être subventionné en partie. Et donc, c'est la raison pour laquelle il vous est demandé de d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention à la FDE pour ses... il y a 25 et 11 luminaires. Et si on y arrivait, tous les luminaires de la ville seraient faits à 100%. Voilà, c'est simplement que l'opportunité de présenter, ce n'est pas sûr que ça sera accepté, mais l'opportunité est là. Y a-t-il des questions ?

Déborah LASSALLE : La FDE va subventionner à peu près combien ?

Monsieur le Maire : Là-dessus, à peu près 80 % sur 33 000€, c'est du TTC, à peu près 80 %. Ça dépend, si tu veux, de ce qu'on gagne comme énergie. Donc, on a un tableau d'énergie, mais on a pris les mêmes luminaires que ceux qu'on a déjà changés, donc normalement, on se trouve dans la même configuration.

Déborah LASSALLE : D'accord.

Monsieur le Maire : Ils ne prennent pas tout en charge. Par exemple, si on doit changer de poteaux, ils ne le prennent pas en charge. Mais là, actuellement, on n'a pas prévu de changer les poteaux, on a prévu de se raccorder sur les poteaux existants. L'entreprise est venue chiffrer dans ce sens-là.

Hervé LOMON : Donc ce qu'il subventionne, ce ne sont que les gamelles.

Monsieur le Maire : Oui, que les gamelles. Voilà. D'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune entreprend un grand chantier de rénovation de son éclairage public par le remplacement de l'existant par de l'éclairage LED bien moins consommateur d'énergie. Il rappelle qu'il est prévu cette année de rénover celui de la rue du Marais (25 luminaires) et d'une partie de la RD 943 (11 luminaires).

Le remplacement de ces luminaires s'élève à plus de 33 000 euros TTC selon un premier devis.

Il semble donc opportun de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la commune et propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur une demande d'aide financière auprès de la Fédération Départementale de l'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la Fédération Départementale de l'Energie dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la rue du Marais et d'une partie de la RD 943.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

N° 2025 - 48 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 237-SISE 2 RUELLE DU TOUQUET

Monsieur le Maire : Bon, on arrive ici à la **délibération 48**. C'est la proposition de l'achat d'une parcelle cadastrée AD 837, Ruelle du Touquet. Pour ceux qui connaissent, c'est la maison de M. PONCHANT.

M. PONCHANT, comme vous savez, sa santé est très fragile. Il est amputé de ses 2 jambes, il ne peut plus parler, il ne peut plus s'alimenter par les voies normales. Et donc il vivait dans des conditions vraiment très compliquées. Et donc, à son souhait, à sa demande, il a demandé d'être logé ici à Allouagne parce qu'il est né à Allouagne. Il veut rester à Allouagne. Il va jouer encore un peu aux cartes et va encore aux boules. Et donc, l'opportunité a été qu'il y avait un logement qui s'est libéré ici, au « Cottage Bleu ». Il a été présenté, il a été accepté, donc il a déménagé. Il habite au « Cottage Bleu » dans un logement qui est quand même beaucoup plus agréable. Et donc, son logement est donc devenu libre. Il a besoin d'un peu d'argent et donc il souhaitait vendre son logement. Il nous a demandé si on pouvait l'acheter.

Donc la proposition, c'est un logement qui est en mauvais état, quand même en très mauvais état, et donc c'est 23.000€ d'achat plus les frais qui sont à peu près de 2.000€, 2.300€. Voilà, donc c'est comme ça. Y-a-t'il des questions ? Déborah.

Déborah LASSALLE : Vous dites que la parcelle se fera dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. C'est un nouvel argument pour acheter.

Monsieur le Maire : Il y a des arguments qui sont comme ça, qu'on ne peut pas acheter comme on veut. Mais là, en vérité, l'achat, il n'est pas de la préemption, c'est de l'achat direct. C'est une négociation entre lui et nous, comme on a acheté la maison de Monsieur Roussel. C'est une négociation directe. Et donc, il fallait bien argumenter. Là, c'est vraiment pour lutter contre l'habitat indigne, parce que je ne sais pas s'il y en a qui sont déjà allés chez Monsieur PONCHANT, mais c'est vraiment, d'abord pour 23.000 euros, on comprend bien que ce n'est pas un château. Et donc il fallait bien argumenter, c'est vraiment l'habitat indigne.

Déborah LASSALLE : Vous allez acheter toutes les mauvaises maisons d'Allouagne ?

Monsieur le Maire : La ruelle du Touquet, c'est quand même une référence. Mais là, cette ruelle-là, ce n'est pas une référence. Donc, on va essayer de lui redonner un peu de notoriété.

Déborah LASSALLE : C'est discriminatoire ce que vous dites, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On va lui donner un peu de notoriété.

Déborah LASSALLE : Il y a plus moyen d'avoir de grandes maisons.

Monsieur le Maire : Je ne parle pas d'une grande maison, je parle de l'habitat indigne, insalubre et indigne.

Déborah LASSALLE : Les gens font ce qu'ils peuvent.

Monsieur le Maire : Voilà. Vas-y, Hervé.

Hervé LOMON : Pourquoi cette acquisition ? En fait, j'ai bien compris que c'était pour M. PONCHANT, mais quand la ville achète, généralement, c'est parce que derrière il y a des intentions. Ce n'est pas juste comme ça... On n'achète pas des parcelles, la commune ne fait pas des acquisitions de parcelles, gratuitement. Alors là, c'est pour ça que généralement il y a une intention plus élargie.

Monsieur le Maire : Mais l'intention, elle est notée. Là, tu vois, c'est la lutte contre l'habitat indigne. Donc on va l'abattre cette maison-là car ce n'est vraiment pas une maison. Et donc ils ont vécu là-dedans et donc c'est pour redonner un petit peu d'air dans ce quartier, c'est tout.

Hervé LOMON : Oui, mais pour l'habitat indigne, ça, je peux comprendre qu'effectivement vous relogiez, M. PONCHANT, que je connais très bien, il vit dans ma rue et vu sa position avec sa chaise roulante, c'est effectivement compliqué pour rentrer dans sa cour. C'était vraiment catastrophique. Il fallait qu'il ait un logement de plain-pied. Ça aussi, je peux le comprendre. Ce que je ne comprends pas. C'est pourquoi, en fait, à chaque fois qu'il va y avoir des habitats insalubres, c'est la commune qui va se porter acquéreur ?

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que tu veux ! Dorothée peut peut-être prendre la parole puisque c'est elle qui s'occupe des logements.

Hervé LOMON : Mais elle n'a pas vocation à se porter acquéreur, elle est là pour s'occuper de l'habitat indigne.

Monsieur le Maire : Mais c'est pour les...

Dorothée MAGNIEZ : En fait, on en avait déjà discuté lors du dernier conseil. C'est vrai qu'en fait, il y a des mesures effectivement qui sont mises en place. Malheureusement, il y a toujours des mauvaises personnes qui détournent les lois, à savoir quand vous faites un signalement sur Histologe. Par exemple, vous faites un signalement sur Histologe, le locataire est toujours obligé de payer sa part de loyer. Là, c'est la part CAF qui est bloquée, donc le locataire en attendant lui est pénalisé parce qu'il n'est pas relogé et il doit toujours payer sa part. Et ça, tant que le propriétaire n'a pas refait les travaux. Le locataire reste dedans. Et ce qui se passe, c'est qu'en fait, si le propriétaire ne fait pas des travaux, que le locataire en a assez, il part et paf, fin du signalement. C'est-à-dire que le propriétaire peut à nouveau mettre des nouveaux locataires dans un habitat indigne. Il y a une différence entre l'habitat indigne et l'insalubrité. Donc en fait, c'est ça le problème, c'est qu'on se retrouve. Il y a des lois qui sont mises en place, mais il y a toujours des gens qui sont là pour les contourner. Et c'est vrai qu'on a eu le cas plusieurs fois sur la commune. Donc, ce n'est pas simple, c'est un sujet et on sait très bien en même temps qu'on est en pénurie de logements ; des logements sociaux. Moi, j'ai énormément de demandes pour les logements sociaux. Le problème, c'est qu'en fait, pour qu'il y ait des places, il faut qu'il y ait quelqu'un qui parte. Et voilà quoi, ce n'est pas simple, ce n'est pas simple.

Hervé LOMON : Pour toutes ces problématiques, en fait, l'État a mis en place le permis de louer, donc ça veut dire que, si tant est, qu'il y ait quelqu'un qui ne loue pas. Enfin, que la personne se déplace, le permis de louer va empêcher le propriétaire de pouvoir vendre. Mais là, pour le coup, c'est M. PONCHANT qui est propriétaire. Oui, donc on n'est pas du tout dans le cas d'une location. On est dans le cas... On n'est pas dans le cas de location d'un propriétaire. Et pour le coup, ça veut dire que si quelqu'un vient à en faire l'acquisition et qu'il souhaite louer le bâtiment, il faudra d'abord qu'il ait un permis de louer et qu'il ait mis en place.

Dorothee MAGNIEZ : Le permis de louer est mis en place seulement si la commune le décide et pour certaines portions de rues ou alors certains quartiers. Le gros problème, parce qu'on a actuellement des logements qui posent problème sur la commune, dont on ne citera pas la localisation. Mais bon, on a fait plusieurs expulsions déjà. Et nous sommes intervenus. On en avait déjà parlé, je crois, au dernier conseil. Nous sommes intervenus avec Monsieur le Maire et Monsieur HENON de la CABBALR pour voir s'il était possible de mettre le permis de louer. On a rempli donc le rôle et on s'est rendus compte en fait que cet habitat indigne et non pas insalubre, indigne, et bien avec le permis de louer tel qu'il était mis en place, et bien le locataire restait dedans puisqu'il n'y avait pas de signalement possible. C'est à dire que pour l'exemple, il n'y avait pas de marche pour aller dans le jardin, c'était des parpaings qui étaient posés comme ça. Il y avait des chambres où il fallait se baisser à 1 m pour passer parce que c'était un petit tunnel. Voilà, et on accédait... Et bien ça ne fait rien ! Comme ce n'est pas compris dans le bail, les 2 chambres du bout, et bien ça passe. Et donc en fait c'est toujours le problème, il y a des gens qui sont là pour contourner les lois, et alors ?

Après, il y a de très bons propriétaires également. Il y a des gens qui louent des maisons sur Allouagne et avec qui on a aucun souci.

Mais quand on a des logements tel que celui de Monsieur PONCHANT actuellement ; j'y suis allée parce que j'étais allée le voir quand il avait ses gros problèmes de santé, franchement... On sait très bien que vu les travaux qu'il y a à faire dedans, ce ne sera pas de la location grand luxe.

Hervé LOMON : Je suis d'accord avec vous. Sauf que je répète, on n'est pas... c'est comme le disait M. POUQUET tout à l'heure, on est un peu hors sujet parce qu'on n'est pas dans de la location, on est dans de l'achat. Donc c'est pas du tout le même problème et ça veut dire que si par exemple ils font de la réhabilitation du bâtiment, ils sont obligés de passer par une déclaration préalable de travaux. D'accord ! Et à partir de là, le maire peut effectivement mettre un veto sur le fait que la construction ne répond pas aux normes. D'accord. Donc en fait, ce qui se passe, c'est que et je reviens sur ce que j'ai dit au départ. C'est que la ville n'a pas à se substituer dans le rachat de tout l'habitat insalubre de la commune.

Monsieur le Maire : La ville, Hervé, elle peut le faire aussi pour remettre un quartier avec un peu plus d'honorabilité.

Hervé LOMON : Oui, mais dans ces cas-là, il faut un projet Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est le même, c'est dans le même cas. On n'est pas dans le droit de préemption. Là, on est dans le même cas, ce n'est pas du droit de préemption. Si tu prends le droit de préemption, effectivement, il faut un projet réel et sérieux. Mais là, on n'est pas dans un cas puisqu'on ne préempte pas. C'est un achat direct avec le propriétaire. Donc là, il n'y a pas de...

Dorothee MAGNIEZ : Pour répondre, encore ce matin, j'ai encore reçu quelqu'un qui a des gros problèmes avec son propriétaire. Parce qu'en fait, c'est vrai que cette personne a fait une location. Bon, il n'est pas bénéficiaire de la CAF, donc voilà, et il a loué un logement, une maison. Bon, ce n'est pas sûr Allouagne, mais il a loué une maison. Il ne savait pas que cette maison était située dans une zone de permis de louer. Donc, étant donné qu'il a des factures énergétiques de 5.000€, bon, parce que là maintenant, on arrive à des passoires énergétiques. Voilà, cette personne se retrouve en situation de précarité parce qu'effectivement elle ne peut pas payer cette facture énergétique. Et donc là, le problème, c'est qu'effectivement, en allant à la mairie de sa commune, enfin de la commune de sa location, il s'est rendu compte qu'effectivement, normalement, cette maison, enfin, les propriétaires auraient dû demander l'autorisation à la commune pour le permis de louer. Mais, étant donné que ce locataire n'est pas bénéficiaire de la CAF, ce logement n'était pas signalé. Donc en fait, c'est toujours ça. Il y a toujours des gens qui sont là, je vous dis encore une fois, pour détourner les lois. Et c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qui sont mises en place pour aider les gens, mais il y a toujours des personnes malveillantes qui sont là pour détourner la loi.

Hervé LOMON : Mme MAGNIEZ, je vais revenir sur ce que je disais, je fais de l'expertise dans l'année sur des habitats insalubres, j'en fais X et X parce qu'effectivement je vois des choses qui sont innommables. Mais là, je reviens sur ce que je disais, on était dans le cadre d'un achat d'un propriétaire et non pas d'une location. Vous ne parlez depuis tout à l'heure que de locations et je comprends effectivement votre intérêt et, qu'il est à mon avis partagé par tous. C'est à savoir de limiter effectivement les marchands de sommeil, parce que c'est de cela dont on parle...

Dorothée MAGNIEZ : Oui, tout à fait.

Hervé LOMON : ...pour l'habitat indigne qui est réalisé il n'y a pas très longtemps. D'ailleurs, je suis même intervenu pour une personne de ma famille parce qu'effectivement, elle était locataire, et le propriétaire ne voulait absolument rien faire et en plus il était à 1.000 km de là, donc il laissait tout à l'abandon. Mais il n'empêche qu'elle était locataire, donc là on parle d'une propriété.

Dorothée MAGNIEZ : Alors ce qu'il faut regarder aussi, c'est qu'en fait là c'est quand même M. PONCHANT qui vend sa maison à Monsieur le Maire. S'il ne voulait pas, il ne l'aurait pas vendu.

Hervé LOMON : Bah oui...

Dorothée MAGNIEZ : Bon, il ne lui a pas mis le couteau sous la gorge quand même.

Hervé LOMON : Je n'ai jamais dit ça.

Dorothée MAGNIEZ : Non, mais ce que je veux dire en fait, c'est parce qu'en fait là on a l'impression que si M. PONCHANT ne voulait pas lui vendre, il n'aurait pas vendu.

Hervé LOMON : Je n'ai parlé que de vocation. La vocation de la mairie à faire des acquisitions de biens comme ça sur l'habitat insalubre. Voilà, c'est tout. Je n'ai pas parlé de location et je n'ai pas parlé de volonté ou pas.

Gaëlle LEROY : Alors, elle va devenir quoi cette maison ? Elle va être abattue, elle va être rénovée ?

Monsieur le Maire : Oui abattue parce que c'est vraiment une maison qui est... On a les photos, si vous voulez les voir, mais bon, dans quel but ?

Gaëlle LEROY : Bah oui, on veut les voir.

Monsieur le Maire : Bah, comme tu veux...

Pascale GOUILLARD : Bon, maintenant, les photos étaient sur Le Bon Coin, donc c'était quand même, je dirais, public.

Gaëlle LEROY : Et après l'avoir abattue ?

Monsieur le Maire : Ben après, il y aura le terrain qui sera libéré. On pourra le regarder.

Pour le terrain libéré, pourquoi pas ?

Est-ce que vous voulez qu'on vous les montre ?

Quelque part. Il vit dans la cuisine, attends, ne bouge pas parce qu'il y a son lit qui est là, il y a l'armoire, il y a le feu. C'est une seule pièce. Il y a deux pièces et demie dans le logement. Donc il vivait depuis toujours comme ça.

Pascale GOUILLART : C'est difficile d'imaginer une réhabilitation dans ce logement.

Hervé LOMON : Là, je n'en disconviens pas.

Monsieur le Maire : Il n'y en a plus Pascale ?

Pascale GOUILLARD : Si, il y en a encore. Bon là, c'était la cour.

Jacques POUQUET : Non, c'était rempli de ferraille.

Christian PAUCHET : Ah oui, quand même !

Monsieur le Maire : Donc voilà...

Hervé LOMON : La parcelle fait combien de mètres carré, Monsieur le Maire ?

Jacques POUQUET : 587 m²

Monsieur le Maire : Voilà, on va revenir sur cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Déborah LASSALLE : Donc vous n'avez pas une petite idée de ce que vous voulez faire après ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout, parce que là c'était.

Déborah LASSALLE : L'occasion, c'était l'occasion...

Monsieur le Maire : Ouais, il y a une occasion qui se présentait.

Déborah LASSALLE : On commence à vous connaître quand même. Donc j'imagine qu'il y a une petite idée.

Monsieur le Maire : Puisque tu fais allusion à ça, regarde dans la rue de la Briqueterie avec quelque chose dans la tête. Si tu passes dans la rue, tu vas voir. Je crois que tous les habitants de la rue sont très contents. Il y en a un qui, alors qu'il y avait quand même quelques râleurs, mais là, ils sont tous très satisfaits.

Déborah LASSALLE : Non, ils ne sont pas tous contents.

Monsieur le Maire : Dans la rue de la Briqueterie ? Il y a ceux qui habitent au bord. Voilà.

Olivier LECOINTE : On peut connaître le goût global de tout ça ?

Monsieur le Maire : C'est noté.

Olivier LECOINTE : Les conditions. Non, mais le global, parce que la maison est à côté.

Monsieur le Maire : Non, la maison d'à côté ne fait pas partie de la parcelle.

Olivier LECOINTE : Cette maison est attenante, adossée à cette maison d'à côté.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est une autre propriété.

Olivier LECOINTE : Et demain, quand on va démonter, on va découvrir quoi ? On va rénover aussi le côté de cette maison ou pas.

Monsieur le Maire : On n'en est pas encore là. On ne sait même pas dans quel état. Il faudra d'abord démolir pour s'apercevoir. Quand on démolit, après on découvre.
Après, on découvre...

Hervé LOMON : Mais, vous avez fait des diagnostics avant d'acquérir ?

Monsieur le Maire : Le notaire les a faits. C'est dans l'acte de vente

Hervé LOMON : Et qu'est-ce qu'il y a dedans alors ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas.

Hervé LOMON : Vous faites une acquisition sans regarder.

Monsieur le Maire : Ben qu'est-ce que tu veux, c'est 23.000€. M. PONCHANT, il demande qu'on l'achète le plus vite possible parce qu'il a besoin d'argent. Bon, 23.000€, on ne va pas non plus endetter la commune démesurément, on ne peut pas endetter la commune, donc si c'était 123.000€, je sais bien, mais là, 23.000€, ce n'est quand même pas un budget.

Hervé LOMON : Avec toutes les dépendances, les coûts, par exemple, s'il y a du plomb ou de l'amiante, ça peut monter très vite.

Monsieur le Maire : Oui, ça peut monter, mais tu sais, dans la rue de la Briqueterie, il y avait beaucoup d'amiante. On a démonté. Sais-tu qui l'a fait ? Devine qui l'a fait ?

Hervé LOMON : Oui je sais, vous allez dire c'est moi.

Monsieur le Maire : Mais oui c'est fait, c'est vrai, je l'ai fait avec précaution, j'ai fait comme il faut, mais ça n'a pas coûté d'argent parce que je l'ai fait moi-même le soir quand le personnel était parti.

Hervé LOMON : Tandis que le plomb ça ne sera pas la même affaire.

Monsieur le Maire : Non, s'il y en avait. Mais bon, je doute un peu.

Hervé LOMON : Parce que vu la date de l'habitation et les menuiseries bois qu'il y a dedans, à mon avis, s'il y a un diagnostic, s'il y a du plomb, c'est à dire qu'il faut gratter toutes les menuiseries, les cabines de décontamination...

Monsieur le Maire : Tu sais bien que... Hervé, quand on passe chez le notaire, on a bien sûr toutes les annexes et tous les diagnostics qui sont ajoutés à l'acte de vente.

Hervé LOMON : Oui, c'est bien ce qu'Olivier disait et c'est bien ce que je dis, c'est à dire qu'en fait c'est tous les frais annexes qui vont être ajoutés ; qui risquent d'être ajoutés.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un prix très élevé, 23000€. Est-ce qu'on peut passer au vote ? On y va. Qui est contre ? 1, 2, 3, 4, 5.

Tu as pris les noms ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci.

Vu les articles du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1212-1, L 1211-1 et 3222-2 ;

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la parcelle bâtie, cadastrée AD237 d'une superficie de 587 m², située 2 Ruelle du Touquet est propriété de Monsieur PONCHANT Emmanuel et que ce dernier est désireux de se séparer de cette parcelle bâtie ;

Considérant un prix de vente de 23 000 euros plus frais ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine pour toute acquisition dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros ;

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle se fera dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- **Voix contre : 5 (Nicole GRAVELEINE –Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE – Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 18**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres :

- 1 – L'acquisition de la parcelle AD 237 sise 2 Ruelle du Touquet, d'une superficie totale de 5a 87ca ;
- 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette acquisition par acte notarié ;
- 3 - Charge Monsieur le Maire de la conservation dudit acte notarié ;
- 4 – Charge l'étude de Maître OBIN et VARET, Notaires associés, Place Jean Jaurès à LILLERS, de procéder à la rédaction des pièces nécessaires ;
- 5– Dit que les montants de 23 000 euros de frais d'acquisition et de 2 300 euros de frais de commission, auxquels s'ajouteront les frais de notaire, sont inscrits à l'article 2138 du budget de la Commune.

N° 2025 - 49 : DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire : Délibération 49. On passe à une délibération ici qui est pour le maintien ou non d'un adjoint au maire. On va en discuter et le vote, il sera à bulletin secret puisqu'il a été nommé à bulletin secret et donc le maintien ou non de cet adjoint. Il sera voté donc votre à bulletin secret. On a préparé ce qu'il faut dans la salle à l'arrière. Donc voilà, c'est donc avec Olivier, il n'y a pas de gros problème particulier. Je me suis entretenu avec Olivier et Olivier, alors on a discuté. Il a signé cette proposition que je lui ai faite de se retirer. Cette délégation et donc aujourd'hui, cette délégation elle y est, elle est retirée depuis le 15 octobre. Maintenant, il faut présenter au Conseil le maintien ou non dans le premier conseil juste après. Donc le premier conseil juste après cette suppression, c'est aujourd'hui.

Donc voilà, c'est la raison pour laquelle le débat est ouvert pour le maintien ou non. Ben, le débat il n'est pas là, c'est que. On va discuter pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint, le maintien dans les fonctions d'adjoint. Il y a des bulletins blancs et donc on vote et on vote à bulletin secret dans cette affaire. Donc la délibération, c'est surtout une information. Et donc ce qui est proposé, c'est la suppression de ce poste

d'adjoint qui serait pris en compte par le maire, moi-même, qui ferait que c'est l'adjoint au sport. Et donc, je me ferai aider par Jonathan et Céline. C'est la raison pour laquelle je propose que ce poste d'adjoint soit supprimé. Donc, ce travail d'adjoint serait sur la fonction du Maire. Voilà. Donc, on a préparé le vote de l'autre côté à bulletin secret. Je pense que c'est mieux qu'il soit à bulletin secret puisqu'il a été voté à bulletin secret. Donc, on va le faire comme ça. Il faudrait qu'il y ait deux personnes qui soient là pour tenir le bureau. Et puis après, il faudra deux personnes pour faire l'ouverture des plis. Qui se proposent pour tenir le bureau ? Sinon, je vais faire de l'autorité. Bernard, tu vas dans le bureau, ce serait bien qu'il y ait un deuxième, je ne sais pas. Gaëlle, non ? Personne ? Qui veut bien ? Anthony ? Anthony. Ah ben, Gaëlle. Je vais ouvrir la porte et la coincer parce qu'elle va se refermer sinon.

Jacques POUQUET : Ça veut dire qu'il faut voter de l'autre côté ?

Monsieur le Maire : On va commencer comme ça. Je vous propose qu'on commence comme ça. Allez, Anthony, puis Anthony. Et moi, je finirai.

Déborah LASSALLE : J'ai une petite remarque, quand même, Monsieur le Maire. En deux mandats et demi, ça fait quand même deux délégations de retirées et un conseil complètement déçu. Ça ne fait pas beaucoup, en 12 ans de temps.

Monsieur le Maire : En douze ans de temps, ça ne fait pas grand-chose en douze ans de temps. Douze ans ?

On s'entraide, on dit toujours, jamais deux sans trois. Peut-être au prochain mandat. Voilà. Tu peux peut-être déjà y aller, Dorothee. Vas-y !
Les papiers sont prêts.

Déborah, hors sujet de conseil, je n'ai pas pu aller à la réunion de direction. J'y suis allé, mais à 12h15, j'ai vu que vous étiez encore en train de... et donc je suis reparti. Puis le soir, je n'étais pas là, je ne sais pas. Apparemment, ça s'est bien passé parce qu'il est venu nous remercier.

Hervé LOMON : Le temps qu'on vote, Monsieur le Maire, est-ce que le DGS pourrait se présenter, son parcours, et cetera, nous dire un peu d'où il vient, quelles sont ses fonctions ? ? Parce que sur une période de 20h00 par mois, ça ne fait pas grand-chose. Qu'est-ce qu'il a le temps de faire pendant ce mois ?

Monsieur le Maire : Il est efficace quand même.

Christian PAUCHET : Oui, enfin 20 h, je vais me présenter. Donc voilà, c'est vrai que 20 h par mois, c'est très peu pour faire tout ce qu'il y a à faire. Donc je me présente, j'ai commencé ma carrière en tant que peintre en bâtiment en 1978 à la mairie de Bully-les-Mines. Et puis j'ai passé le bac, j'ai passé ma licence, ma maîtrise, etc. Et puis j'ai fini ma carrière DGS du territoire de Roissy en France. Pourquoi je dis territoire ? Parce que Roissy en France, c'est un cas un peu particulier. Le village, 3.000 habitants, la ville 20.000, Roissy Charles de Gaulle 70.000, c'est le territoire. Donc j'ai fini ma carrière, mes 5 dernières années là-bas. Et puis, je suis retraité depuis un peu plus de 3 ans maintenant et André avait besoin d'un coup de main, donc je lui ai dit pourquoi pas ? Et puis voilà. Mais, je ne suis pas là pour être DGS, je fais fonction de. Plutôt de conseiller administratif. Moi, je n'ai pas de raison d'être DGS avec 20 h, ce n'est pas possible. On a quelqu'un de très bien qui assure le boulot, c'est Marie. Donc voilà...

Hervé LOMON : Pour être DGS, il faut avoir un niveau dans le fonctionnariat, je ne sais pas trop quoi ?!?

Christian PAUCHET : Non, c'est à dire que DGS, ce n'est pas un grade, c'est un emploi fonctionnel.

Hervé LOMON : Mais pour y accéder, il faut avoir...

Christian PAUCHET : Il faut être cadre A et avoir une commune de plus de 3500 habitants, sauf dérogation qui permet à partir de 2500. Mais sinon, en comme ici à Allouagne, on pourrait très bien avoir un secrétaire général de mairie qui ne soit pas DGES, qui pourrait donc très bien être un cadre C ou B. Ça, c'est tout à fait légal et ça permet justement d'ouvrir une carrière à la personne qui prendrait le poste. Oui, au-dessus de 2500, vous pouvez très bien. Et donc moi, c'est surtout, je fais de la rédaction, je cherche les thèses juridiques, et cetera, et cetera. Mais je ne m'immisce absolument pas dans la vie administrative de la commune. Ce n'est pas mon rôle.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, Christian est à ce poste de 20h00 par mois pendant une période de 6 mois parce que c'est le cas. Donc on va revoter très prochainement pour prolonger de 6 mois parce que ce sont que des périodes de 6 mois, donc très prochainement pour...

Hervé LOMON : Le même pour le même taux, enfin le même temps.

Monsieur le Maire : Oui. Pour les 20h ? Ça peut être que de 20h, donc on s'est fait aider par le conseil de la préfecture à ce niveau-là. Donc c'était 6 mois maximum, donc renouvelable autant de fois qu'il le faut, mais c'est que 6 mois à chaque fois. Donc voilà. Donc les 6 mois ici, ça s'arrête fin décembre ? Fin décembre.

Christian PAUCHET : Ça va vite ? Je suis là depuis le 1er juillet. Et on peut imaginer plus d'heures, mais il ne faut pas non plus que je que je dépasse un certain quota. Vous savez, la loi impose activité retraite et il y aura un quota à ne pas dépasser.

Jacques POUQUET : Si, moi j'ai une question. Est-ce que les contrats peuvent être successifs ? Ou, est-ce qu'il y a une latence à prévoir entre chaque contrat ?

Christian PAUCHET : Non, il n'y a pas de latence à prévoir. Par contre, dans le cadre d'une vacation, puisque c'est le cas, je ne suis pas... C'est un poste un peu bâtarde, ce n'est pas, il y a un contrat... C'est une vacation, c'est un an maximum avec une coupure de 3 mois, donc ce qui veut dire qu'au 30 juin l'année prochaine, au pire. Pour moi, c'est fini. Il y aura 3 mois d'attente avant de pouvoir.

Hervé LOMON : Ah oui, il y a une période d'interruption dans le même poste.

Jacques POUQUET : Dans le même poste ?

Christian PAUCHET : Dans le même poste, oui.

Jacques POUQUET : Mais si c'était une vacation, par exemple, pour être sténodactylo ?

Christian PAUCHET : Pas entre service technique, il n'y a pas de souci.

Dorothée MAGNIEZ : Donc voilà comment contourner la loi. Et ben voilà, l'exemple même, voilà l'exemple même.

Christian PAUCHET : Voilà.

Jacques POUQUET : Excuse-moi, Dorothée, ce n'est pas pour contourner la loi, c'est utiliser les compétences.

Dorothée MAGNIEZ : Vous êtes propriétaire, Monsieur POUQUET ?

Jacques POUQUET : Je l'ai été. J'ai toujours fait les travaux que les locataires me demandaient. Je considérais que si un locataire demande quelque chose, c'est qu'il y a quelque chose.

Dorothée MAGNIEZ : Non, mais je plaisante., bien entendu.

Jacques POUQUET : Non, non, mais j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ?

Les résultats. Un pour le maintien, 17 contre le maintien, 3 abstentions et un nul.

Il y a 4 abstentions, oui, et un nul. Donc le total, ça fait le total, ça fait 23.

1 pour 17 contre 4 abstentions 1 bulletin nul
--

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur Olivier LECOINTE est adjoint au Maire depuis le 25 mai 2020.

A ce titre, par arrêté en date du 1^{er} juillet 2020 je lui avais confié la délégation « Sport – renforcement et développement d'activités et événements sportifs – Jeunesse et Vie Associative ».

Par arrêté en date du 15 octobre 2025, j'ai été conduit à lui retirer cette délégation dans l'intérêt général de ce qui m'apparaissait être la bonne marche de l'Administration communale dont je suis le garant. »

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans son poste d'adjoint.

En application de l'article L2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret. Lorsque le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L2122-18 du dit Code à se prononcer sur le maintien d'un adjoint à qui le Maire a retiré ses délégations de fonctions, le vote doit être organisé lui aussi à scrutin secret dans le respect du parallélisme des formes. En cas d'égalité de voix, la prépondérance de la voix du Maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée.

Monsieur le Maire met donc aux voix le maintien ou non de M. Olivier LECOINTE dans son poste d'adjoint au Maire, et propose de ne pas le remplacer, les fonctions étant assurées par lui-même.

Après vote, il est constaté :

- Voix pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint : 1
- Voix contre le maintien dans ses fonctions d'adjoint : 17
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1

Le Conseil Municipal, compte-tenu des résultats de ce vote, et après en avoir délibéré, se prononce contre le maintien dans son poste d'Adjoint au Maire de Monsieur Olivier LECOINTE.

Il décide en outre de ne pas remplacer celui-ci.

N° 2025 - 50 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A L'ESTIMATION DES DOMAINES EN FAVEUR D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE (COMPLEMENT)

Monsieur le Maire : Voilà, on va passer à la délibération suivante. Oui, Olivier reste conseiller. On va passer à la **délibération 50**. C'est donc cette délibération qu'on a déjà votée puisque la vente du terrain avait été actée totalement. Il faut simplement le confirmer puisque cette délibération qu'on a pris tout à l'heure pour le déclassement qui est affiché. Donc, on a le retour de la préfecture qui est affiché. Donc, puisqu'on a le retour et que c'est affiché, on peut donc délibérer sur cette vente du terrain. Que doit-on dire puisqu'on avait déjà voté ? Ça avait été fait. Donc on peut poser des questions si vous voulez, si vous voulez qu'on débattenne là-dessus, mais je ne sais pas si c'est nécessaire. Enfin voilà, en tout cas, la parole vous est donnée.

Jacques POUQUET : Là, on parle de cession.

Monsieur le Maire : Voilà, la cession telle qu'elle avait été envisagée et qu'on avait déjà délibérée avec une forte majorité, et donc on est dans la même configuration. Y-a-t'il d'autres questions ?

Hervé LOMON : Juste une petite remarque, j'ai vu que dans votre texte c'était marqué : "Considérons que ce projet, par sa nature et son ampleur, est identifié comme un véritable fer de lance pour le dynamisme territorial, générateur d'emplois directs et indirects, d'attractivité et des services de la population locale. J'ai été un peu surpris en fait de voir ça, parce que votre engouement pour la pharmacie n'ait pas été la même chose pour TTI qui pourtant pouvait être générateur d'emploi aussi. Voilà. Et là par contre, vous n'avez pas eu autant de volonté de maintenir de l'emploi ou de permettre une évolution ?

Monsieur le Maire : Si tu veux, sans polémiquer du tout mais quand même. La brasserie, c'est une friche qui est de 1983, qui est achetée par la commune en 1983, dans lequel il y a eu un moment donné, le conseil précédent, il avait fait quand même 185.000€ d'études en 2010, 185.000,00€ pour finalement ne rien faire du tout. Cette friche était restée totalement, donc on y a travaillé, on y a travaillé un peu. C'est quand même une laideur totale, c'est le cancer de la commune, donc on y travaille beaucoup, on y travaille pour redonner un petit peu de dynamisme et donc ici. Ici, les restaurants du cœur étant démenagés, maintenant on va pouvoir continuer notre travail parce qu'on était bloqué par le restaurant du cœur. On va continuer et maintenant le terrain il va être libéré totalement. Et puis la brasserie, elle va prendre un nouvel élan parce que la pharmacie ce sera un bâtiment tout neuf qui aura un peu plus d'allure que cette friche qui est là depuis 1983. Et donc oui, c'est pour moi... Je suis très satisfait que le quartier va être un peu plus beau qu'il n'était pendant des années, des années, et surtout abandonné, abandonné depuis les années quatre-vingt et surtout abandonné depuis les années 83. Quand c'est la municipalité a acheté ça... Et bon, elle l'a acheté. Voilà, ils avaient délibéré à l'époque, tout le monde était content parce que c'était... Mais, c'est quand même regrettable que personne, personne, personne ne s'est attaqué à ce problème. Et, on ne peut pas dire que ça faisait quand même un quartier agréable ici dans la commune. C'est quand même une référence qui n'est pas exemplaire pour nous et ça n'embellit pas la commune. Donc oui, ça va donner un élan et j'espère que ça va attirer d'autres commerces dans cette affaire-là.

Hervé LOMON : Excusez-moi, mais juste pour le coup, je n'ai absolument pas parlé de la brasserie. Mais, j'ai parlé de TTI et de l'achat de la Maison DUBOIS. Oui, c'est ça auquel je faisais référence, où j'avais expliqué la dernière fois qu'en fait il voulait mettre... il était en train de recruter jusqu'à 10 personnes.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est bien, c'est bien, c'est tout, c'est tout en son honneur, c'est bien, c'est bien, c'est bien, il faut l'encourager, il faut l'encourager.

Hervé LOMON : Et qu'il risque de partir si effectivement il n'a pas, mais ça, il n'a pas.

Monsieur le Maire : Mais Hervé. Tu sais bien que l'impôt ce n'est pas nous qui... Avant, on percevait l'impôt des sociétés, on ne percevait plus du tout l'impôt, c'est la CABBALR qui le percevait et qui redistribue avec des critères particuliers. Il peut aller à Beuvry, il peut aller à Essars, il peut aller n'importe où, ça ne changera rien pour nous parce que l'impôt...

Hervé LOMON : Ah, parce que la commune d'Allouagne de perçoit rien du tout ?!?

Monsieur le Maire : Non, rien du tout, rien du tout, c'est la CABBALR, rien du tout.

Hervé LOMON : Et la redistribution, alors ?

Monsieur le Maire : Mais ça ne changera rien. Hervé, tout l'impôt des sociétés est prélevé par la CABBALR et est redistribué, qu'il mette son entreprise à Bruay, qu'il le mette à Lillers ou qu'il le mette ici, ça ne change rien. Oui, mais il redistribue, oui, il redistribue, ça sera pareil, c'est bien. Il faut l'encourager à développer son entreprise, ce sera bien pour la commune d'Allouagne comme pour toutes les 3 communes.

Hervé LOMON : Ah, ce n'est pas très grave. Alors, je voudrais qu'on le précise, c'est pas très grave si en fait l'entreprise TTI quitte la commune ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas grave, financièrement ça ne change rien du tout.

Jacques POUQUET : Je voudrais insister sur un point différent, l'entreprise TTI, son secteur d'activité, il est ce qu'il est. Il n'y a pas de pas de problème, mais il est complètement différent de la pharmacie qui représente un pôle d'attractivité pour la commune, qui est quand même très important pour le quotidien de la commune. On ne peut pas avoir la même importance d'attractivité pour la société TTI.

Hervé LOMON : Vous savez que le rôle d'une commune, c'est de soutenir l'activité locale. Vous le savez, ça, monsieur POUQUET ?

Jacques POUQUET : J'en ai entendu parler.

Hervé LOMON : Ah oui, je crois que vous l'avez oublié, alors.

Monsieur le Maire : Bon, allez, vas-y, Gaëlle.

Gaëlle LEROY : Je regardais le plan en dernière page là et je vois un très beau parking de 32 places prévu sur le projet de l'aménagement de la brasserie. Je me pose des questions sur l'utilité de faire l'autre parking. Il y a déjà un parking prévu de 32 places.

Monsieur le Maire : Oui, mais le parking est pour cette activité-là.

Gaëlle LEROY : Quand on voit la pharmacie, le petit parking, il n'est jamais plein. Il contient 4 voitures.

Monsieur le Maire : Oui, mais t'as raison Gaëlle, t'as raison, mais là dans le projet, tu vois qu'il y a ici les commerces, ils sont là, il faut bien qu'il y ait les parkings pour ces commerces qui sont futurs, quand les restaurants du cœur seront cassés.

Hervé LOMON : Donc 64 places de stationnement, il y a besoin. Il y a une étude qui a été faite, je suppose.

Monsieur le Maire : Oui. On a été aidé par le service commercial de la CABBALR, le service économique de la CABBALR qui est venu. On a travaillé beaucoup. C'est quand même un gros projet...

Hervé LOMON : C'est comme le technicien pour le rond-point...

Gaëlle LEROY : J'ai encore une question sur le... En fait, en bas, c'est le terrain qui va être acquis par la pharmacie. Le terrain du bâtiment, c'est que cette petite partie, et là ça va être quoi ?

Monsieur le Maire : Mais parce que si tu veux dans cette zone-là, il y a une surface qu'on peut construire, mais il y a un pourcentage... Donc, on est obligé d'agrandir la surface pour avoir cette surface-là. Hervé, qui est architecte, il le sait. Et cette surface-là, elle est coincée parce que cette configuration dans le PLU fait qu'il faut plus de surface pour mettre ce bâtiment-là.

Gaëlle LEROY : Est-ce que le pharmacien n'a pas prévu justement de mettre du parking pour sa pharmacie ?

Monsieur le Maire : Ben si, il en mettra quand même parce qu'il ne va pas laisser le terrain comme ça.

Hervé LOMON : Oui, et pour quelle raison il est venu aussi près en avant ? Pourquoi ? Il ne pouvait pas être mis un peu plus en retrait ?

Monsieur le Maire : Ben, parce que Hervé.

Hervé LOMON : Parce que là, on est en zone UAi.

Monsieur le Maire : Derrière, il ne peut rien remonter parce que là... C'est difficile à comprendre, tu le sais bien, l'eau néanmoins, c'est ce niveau. Or, il y a une surface, il faut monter de 50 cm et un peu derrière, faut remonter d'un mètre. Donc, on ne pouvait pas reprendre le projet qui a été fait par l'architecte, il fallait forcément l'avancer pour ne pas être dans la zone de 1 m d'altimétrie.

Olivier LECOINTE : Là, il va remonter de 50cm ?

Monsieur le Maire : Voilà, 50 cm, mais s'il reculait, il fallait remonter d'un mètre.
Le parking ce n'est rien du tout,

Olivier LECOINTE : C'est un arrêt minute devant la pharmacie sur les plans du départ ?

Monsieur le Maire : Devant, devant, c'est quand il y a un handicapé, le parking sera derrière, l'accès est à l'arrière aussi.

Le terrain à l'arrière, c'est à lui ? C'est à lui aussi le terrain ?

Pour construire la surface du bâtiment, il faut une surface de terrain. Il y a un pourcentage, ce qui fait qu'il a fallu agrandir la surface de vente pour qu'il puisse faire cette surface minimale de surface commerciale.

Hervé LOMON : Qu'est-ce qui a justifié le déplacement du monument mort ? c'est la rampe ?

Monsieur le Maire : Non, non, non.

Hervé LOMON : Ben, c'est celle qui mord dessus.

Monsieur le Maire : Le monument mort il y a longtemps qu'il était en prévision. Le monument aux morts, je vais te redire. Le monument mort, il est axé, Gaëlle ne va pas me contester... Il y a la rue de Gaulle, c'est un militaire, il y a rue Leclerc, c'est un militaire, la rue du 11 novembre, c'est la guerre, le square du 8 mai, c'est aussi la guerre. Donc, le déplacement du monument aux morts, il est dans une trajectoire tout à fait logique. Ce n'est pas farfelu. S'il n'y avait pas assez, l'ensemble de ces rues qui étaient en rapport avec la guerre, ben voilà. Et puis après, quand on fait les commémorations, il va y avoir une commémoration dans quelques jours, ici. Ben franchement, là, dans le virage, les enfants ils parlent, on n'entend rien du tout, donc on les fait déplacer et puis ils viennent pour faire quoi ? Rien, parce qu'on n'entend rien. Donc, c'est quand même

compliqué, alors qu'à chaque fois, on barrait toutes les routes au niveau du 11 novembre, chaque fois toutes les routes étaient barrées. Cette fois, on n'a pas barré les routes. C'était compliqué aussi pour les gens quand on barrait les routes. Donc, le monument mort, quoi qu'on en dise, on peut dire que c'est bien ou que ce n'est pas bien, mais il est bien à sa place. On a fait une première commémoration, c'était le 18 juin, l'ensemble n'était pas fini, mais pour ceux qui n'était pas ce coup-là, on entendait les oiseaux, tout était merveilleux, c'était vraiment un recueillement extrêmement bien, donc on pourra le voir. Si c'est le 11 novembre, c'est dans quelques jours et je pense que là... On peut toujours contester, mais je pense que voilà, voilà.

Jacques POUQUET : Sans compter que la sécurité était loin d'être rassurée.

Monsieur le Maire : Mais, c'est ce que je disais, ce n'était pas sérieux dans le virage.

Hervé LOMON : Mais comme je l'avais dit, de toute manière, on avait toujours la possibilité de faire un espace de l'autre côté. Et là, on était en sécurité complète.

Monsieur le Maire : Mais là, il est en parfaite sécurité. Puis, je ne sais pas si tu l'as vu. Là, les travaux sont finis. La plantation n'a pas pris toute sa verdure encore parce que les plantations ont été faites il y a une quinzaine de jours. Mais dans 6 à 8 mois, ce sera un beau parc.

Olivier LECOINTE : On parle de... j'ai eu quelques échos où ils cherchent les plaques. Il y avait des plaques qui étaient sur ce monument, elles sont où ?

Monsieur le Maire : Il y en a 2, c'était 2 vieilles plaques. Il y en a une qui était en mauvais état, elle est cassée. Et l'autre, Pierre KRENKEWICZ, qui est le président, a demandé qu'on la mette au cimetière. Donc, on va le mettre au cimetière, on va avoir l'occasion d'ici au 11 novembre de la mettre.

Olivier LECOINTE : Donc les 2 sont cassées, elles n'y sont plus, quoi ?

Monsieur le Maire : Il y en a une qui est cassée, donc elle y est encore, mais l'autre elle n'est pas cassée. Elle était très vieille. Le monument, il est de 1920. Les plaques, elles étaient à peu près de cette époque-là.

Gaëlle LEROY : Il n'y avait pas moyen de les refaire ?

Monsieur le Maire : C'était vraiment effrité. On en discutera avec Pierre KRENKEWICZ, c'est lui qui discutera dans son assemblée, qui est votée en fin d'année. Ce n'est pas parfait.

Jacques POUQUET : Tu sais qu'il démissionne ?!?

Monsieur le Maire : Chaque chose en son temps. Ce n'est pas encore fait. Il démissionne, il ne démissionne plus, mais en tout cas, il veut faire cette commémoration du 11 novembre. Là, il veut qu'elle soit réussie et donc je pense que tout le monde sera là parce que j'espère qu'il y aura beaucoup de monde à cette commémoration.

Olivier LECOINTE : Dernière petite question, le bail de du pharmacien aujourd'hui, il se termine quand ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas exactement, je crois que c'est... C'est une affaire posée, mais c'est bientôt... C'est fin 2026 ou début 2027 je crois. Voilà. Ah, vas-y Déborah.

Déborah LASSALLE : Est-ce que vous avez une date de lancement des travaux ?

Monsieur le Maire : Dès qu'on a libéré le terrain, puis qu'on a vendu le terrain. Voilà, le problème, c'est qu'il attend maintenant, le notaire...

Déborah LASSALLE : Ensuite, vous parlez d'attractivité. Bon, oui, la pharmacie, oui, c'est très attractif, mais cette pauvre pharmacie, vous croyez qu'elle va être la seule attractive pour le village ? Parce que la tour, toutes les ruines et tous les centres de démolition. Donc déjà ça, je ne trouve pas ça très attractif.

Monsieur le Maire : Mais tu vois, c'est pour ça que le logement, tout à l'heure qu'on a discuté, c'est pour que ça soit plus attractif aussi. C'était fait pour ça. Voilà, on peut passer au vote. Qui est contre ? Allez, on y va. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Et bien c'est parfait.

3 abstentions

Considérant que par délibérations en date des 5 et 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la vente de parcelles extraites de l'ancienne brasserie des houillères (Place du Souvenir) à la SCI G.P.P.

Considérant la volonté de la collectivité d'Allouagne de promouvoir le développement économique et social de son territoire ;

Considérant que dans sa délibération en date du 24 juillet 2025 la parcelle cadastrée AH 853 n'a pas été incluse dans la teneur du projet ;

Considérant la délibération en date de ce jour constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles AH 846 et AH 853 ;

Considérant que la SCI G.P.P., porteuse d'un projet de construction de locaux commerciaux et en particulier d'une Pharmacie a manifesté son intérêt pour l'acquisition des parcelles cadastrées AH 846, 847, 849, 852 et 853, sises rue du Général De Gaulle et d'une superficie totale de 844 m² ;

Considérant que ce projet, par sa nature et son ampleur, est identifié comme un véritable « fer de lance » pour le dynamisme territorial, générateur d'emplois directs et indirects, d'attractivité, et de services à la population dans le cadre d'un projet plus global de restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 16 juillet 2025, évaluant le bien susmentionné à un montant de 53 000 euros ;

Considérant que l'importance stratégique du projet et ses retombées significatives pour la collectivité justifient une politique foncière et immobilière incitative ;

Le Maire expose que la collectivité a la possibilité de céder ses biens à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, dès lors que cette décision est motivée par des considérations d'intérêt général avérées et que cette motivation est clairement explicitée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Voix pour : 20

- **DÉCIDE** de céder à la SCI G.P.P.
- **LA PARCELLE** cadastrée AH 846, 847, 849, 852 et 853, sises rue du Général De Gaulle et d'une superficie de 844 m² ;
- **AU PRIX DE 27 000 euros**, hors frais de notaire et droits d'enregistrement, un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines (53 000 euros) ;

JUSTIFIE CETTE DÉCISION par le caractère d'intérêt général majeur du projet porté par la SCI G.P.P., lequel représente un investissement significatif pour l'avenir du territoire, créateur de valeur ajoutée et dont les retombées positives pour la collectivité sont estimées par le fait que ce projet est identifié comme un véritable « fer de lance » pour le dynamisme territorial, générateur d'emplois directs et indirects, d'attractivité, et de services à la population dans le cadre d'un projet plus global de restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Le Conseil normalement il est fini. Il y a eu des questions qui ont été posées par Hervé, mais je ne vais pas répondre à toutes les questions. La raison est la suivante, normalement les questions doivent être posées, là elles ont été posées hier à 12h15. Normalement, c'est 48 h avant, donc je veux bien survoler un peu, mais la logique dans le règlement qui a été fait, le règlement, c'est le paragraphe 4 qui a été voté, le paragraphe 4 de 2020. Et normalement, ces questions-là doivent être délibérées au prochain Conseil. Donc il y a plein de questions, il y a plein de questions qui sont là. Mais bon, je vais simplement aborder un seul sujet et les autres, je ne les aborderai pas.

C'est le PADD. Tu poses une question sur le PADD. Est-ce que tu peux dire aux gens ce que c'est que le PADD ?

Hervé LOMON : En fait, quand on fait une révision d'un PLU, c'est-à-dire le plan local d'urbanisme. C'est-à-dire, ce qui va détailler les règles par parcelle de chaque unité foncière de la commune, en gros, le PLU, quand on est en révision... Avant ça, on commence à noter des grandes orientations avant d'être à la parcelle et vraiment de détailler. On fait ce qu'on appelle le PADD, qui veut dire plan d'aménagement de développement durable. Où on va mettre par exemple les axes, les grands axes des projets à venir. Et seulement après, effectivement, on va détailler secteur par secteur. Et moi, je voulais savoir effectivement si le PADD dans le cadre du PLU alors PLU. Pour l'instant le PLU, il est communal tandis que là en ce moment il est en révision pour être un PLUiH, c'est-à-dire un PLU intercommunal qui va associer aussi l'habitat. Et donc, en gros on aura le même document pour Béthune, Bruay, Lillers, tout le monde aura la même chose

Monsieur le Maire : Sur les 100 communes.

Hervé LOMON : Voilà, ce qui pose des problèmes, notamment quand on a des PLU, quand ils sont mal bouclés. Je viens d'avoir le problème sur Divion, parce que la dame, avant, elle avait un terrain qui était constructible, mais qui était en second rang. Dans le PLU, en fait, ils englobent les terrains. Et le terrain, il est desservi par un premier terrain qui fait 42 m de profondeur. Or, au-delà de 40 m, son terrain n'est plus constructible et sa maison elle est à 44 m. Du coup, elle ne peut même pas faire d'extension, même pas mettre une bricole à côté, rien du tout. Et là, en gros, c'est ça qui me fait peur moi dans les PLU. Mais bon, maintenant ça se fait un peu partout pour les soucis d'économie certainement. Et là, pour le coup, ce que je posais comme question, donc pour revenir au départ, c'est le PADD. A t'il été fait et quelles sont les orientations en fait de la commune sur ce PADD ?

Monsieur le Maire : Alors, je vais te répondre, est-ce que tu crois que c'est très important le PADD ? Est-ce que c'est très important pour toi le PADD ?

Hervé LOMON : Très.

Monsieur le Maire : Alors, tu vois, cette semaine, il y a eu une réunion à la CABBALR. Dans le secteur qui est ici, Lapugnoy n'y était pas, Chocques n'y était pas, Gonnehem n'y était pas, Lillers n'y était pas, Burbure n'y était pas, les villes les plus loin n'y étaient pas. Il y avait Auchel, Calonne-Ricouart, Lozinghem, Fouquereuil et Allouagne.

Tu vois, c'est très important et les élus n'y sont pas.

Et je suis d'accord avec toi, c'est extrêmement important et ce qu'il faut savoir puisque on est en train d'en discuter. Le PADD va donc délimiter le PLUi. Tout le monde sait qu'il va y avoir des élections l'année prochaine. Quand il y aura les élections, il va falloir élire un président à l'agglo et ensuite il va falloir élire des vice-présidents et puis ensuite travailler. Et donc l'année 2026, elle va être totalement bloquée pour ce PADD parce qu'il faut que tout le monde soit d'accord là-dessus et ensuite il faut faire le PLUi sur les 100 communes. Il faut que tout le monde soit d'accord, ça va être très compliqué. Et à titre d'exemple, nous, on a une révision aussi d'une parcelle parce qu'on a une parcelle 1AUE et on a 2 parcelles 2AUE. On ne peut pas construire en 2AUE si le 1AUE n'est pas fait. On est en révision depuis 2019 pour changer le nom. Voilà 2 en 1. Et donc tel qu'on est parti là, parce que maintenant c'est le PLUiH. Si on y arrive à faire cette transformation en 2029, on aura attendu 10 ans et je crois qu'on aura été vite. Donc je suis vraiment estomaqué que dans une réunion, comme tu viens de dire que c'est extrêmement important, qu'il n'y ait pas d'élus qui s'en intéressent. C'est quand même formidable. On a eu un intervenant qui était un intervenant très brillant, mais il n'y a pas pu y avoir de discussion parce que on était on était que 4 ou 5, on était 5, Fouquereuil, Calonne-Ricouart, Auchel, Lozinghem et puis Allouagne. Cinq, alors qu'on devait être... Voilà. C'est comme ça.

Hervé LOMON : Donc pour rebondir sur ce que vous disiez, en fait, effectivement, moi je trouve ça désolant que certaines communes ne se déplacent pas. C'est pour ça que le trouvant très important, moi j'avoue, je m'y intéresse.

Monsieur le Maire : Ben oui, c'est très important, je suis d'accord avec toi, c'est extrêmement important.

Hervé LOMON : Est-ce que vous avez déjà fait des tracés sur le chemin ? Parce que vous parliez de PADD intercommunal. Les grandes orientations intercommunales, elles vont être plus à l'échelle du SCOT. Alors, Schéma de Cohérence Territoriale, c'est à dire que c'est au-dessus du PLU encore. Il va être plutôt là... Tandis que le PADD, chaque commune va donner les orientations sur sa commune. Le PADD, il va reprendre en fait les doléances de chaque commune. Donc, il y a la commune d'Allouagne qui va donner les siennes. Et moi, ce que je voulais savoir, c'est : « est-ce que vous avez déjà fait des tracés ou envisagé quelque chose ? »

Monsieur le Maire : Non.

Hervé LOMON : Et pour expliquer aux gens, parce que vous m'avez demandé d'expliquer à tout le monde, l'histoire du 1AU et du 2AU. En fait, les zones 1AU sont des zones à urbanisation à court terme et 2AU sont des zones à urbanisation ultérieure. Et on ne peut pas, effectivement, construire sur une zone 2AU qui est vouée à être construite. On est obligé de la déclasser en 1AU. Et ça ne se fait que dans des procédures de révision et pas de modification. La modification, c'est que des bricoles à modifier en fait. Par exemple, si vous voulez changer une appartenance d'un terrain agricole et vous rendre dans du terrain constructible, c'est impossible. Déjà parce qu'il faut aussi la Chambre d'agriculture, et tout, mais disons que pour 2AU, il faut qu'obligatoirement elle passe en 1AU pour devenir constructible à court terme.

Christian PAUCHET : Avec enquête publique.

Hervé LOMON : Avec enquête publique et compagnie, bien entendu.

Monsieur le Maire : Avec la modification dans la loi qui a fait qu'il faut éviter l'étalement urbain. Donc le 2AUE, il était plus intelligent parce que ça évite l'étalement urbain. D'ailleurs, l'agriculteur il a écrit en disant je veux plus travailler dans cette zone 2AUE parce que quand je mets des pommes de terre, je vais les traiter, je me fais engueuler, quand je mets des betteraves, je les enlève, ça fait de la bouche, je me fais engueuler, je me fais toujours engueuler dans cette 2AUE. Par contre, la 1AUE, il ne faut pas me la prendre, c'est en plein champ, il ne faut pas me la prendre Malgré tout cela, on est bloqué et donc on mettra certainement 10 ans pour modifier cette zone. Et donc, c'est pour ça que le PADD il est très important. Donc pour te répondre de ce qui a été fait avec la CABBALR, le service urbanisme est venu ici pour identifier des zones, des dents creuses et compagnie. Donc, c'est déjà un premier travail qui est fait, de recherche. D'ailleurs, Christian il m'avait accompagné parce que ce n'est quand même pas simple et donc on a fait ce travail-là. Mais on en est aux prémices, on est aux prémices et ils doivent le faire avec les 100 communes. Donc ça prend du temps, quoi. Mais nous, on a eu cette première... C'est un travail constructif.

Christian PAUCHET : Je ne sais pas, mais tout à fait à titre d'information, la CABBALR organise le 12 novembre, soit à Lillers, soit à l'Arena de Verquin, une réunion sur le sujet avec les habitants.

Hervé LOMON : C'était déjà prévu. C'est déjà bloqué sur mon agenda.

Monsieur le Maire : Alors, il y a eu déjà des réunions qui ont été faites dans ce même cadre, à peu près, je suis allé à Gosnay. On était 14, parce que comme c'était compliqué, je voulais aller à plusieurs réunions. Je suis allé en réunion à Béthune. À Béthune, on était 3, on a pu boire un coup tranquillement parce qu'on était 3. Donc voilà, les gens ils s'en foutent complètement et bon, ils n'en sont pas tout à fait conscients. C'est pour ça que je voulais t'entendre dire que c'est extrêmement sérieux. C'est un sujet très sérieux. Et puis...

Hervé LOMON : On n'a pas le temps d'être partout non plus, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Oui, je sais bien.

Hervé LOMON : Regardez, quand il y a eu le truc à la fabrique (à Béthune) pour les constructions en 2050, vous n'avez pas eu la possibilité de venir ?

Monsieur le Maire : Mais Pascale, je crois qu'elle y était.

Hervé LOMON : Pourtant, c'était ultra intéressant.

Monsieur le Maire : Pascale y était.

Hervé LOMON : Vous y êtes allée ?

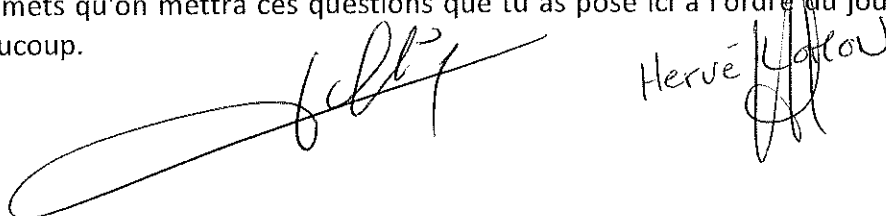
Monsieur le Maire : Oui, oui, oui. Elle t'a vu d'ailleurs. Elle me l'a dit que tu y étais.

Pascale GOUILLARD : Oui, j'y étais.

Hervé LOMON : C'était très bien, on a eu des très bons intervenants.

Pascale GOUILLARD : Oui, effectivement c'était très intéressant.

Monsieur le Maire : Je propose qu'on en arrête là et les questions qui sont suivantes, puisqu'on aura un autre conseil, qui sera sans doute avant la fin de l'année parce qu'il y a quelques bricoles, tu pourras les passer. Je te promets qu'on mettra ces questions que tu as posé ici à l'ordre du jour. Voilà, la séance est levée, merci beaucoup.

The block contains two handwritten signatures. On the left is a large, stylized signature, likely of the Mayor (Monsieur le Maire). On the right is a signature that reads 'Hervé Lomon'.

